



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250711-2025\_04\_04-DE



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025  
Délibération N°2025-04-04-CAGNM

**OBJET :** OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMEDIE ZAMANI POUR  
L'ORGANISATION DU FESTIVAL SOMA ZAMANI 2025 A ACOUA

**Date d'affichage :**

.....

**Date de la convocation :**

06 – 07 - 2025

**En exercice :**

40 membres

**Présents : 09**

**Procurations : 01**

**Absents : 30**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant  
2 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet 2025, à 9 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouini-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

### Les membres présents en séance (09) :

Assani Saindou BAMCOLO, Soumaïla DAOUDOU, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Manrouf BOINAÏDI, Yassir YSSOUF BACAR, Bacari M'ROUDJAE, Zoulaïha ALI.

### Le ou les membres ayant donné procuration (01) :

Antufa DIMASSI à Mariatti Binti EL-ANZIZE.

### Le ou les membres absent(s) (30) :

Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Chakila ALI MBAE, Oussen Mouandhu, Chafika MOUHAMED, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAID AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Echati ISSA, Ali MADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Ahamada FAHARDINE, Charafoudine MADI, Hidaia DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.

Mme Zoulaïha ALI a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 09 (Neuf) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** les statuts de la CAGNM et notamment sa compétence en matière de développement culturel et de valorisation du territoire ;

**Vu** la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

**Vu** le rapport N°2025-04-04 portant sur l'octroi d'une subvention à l'Association Comédie Zamani

**Vu** la demande de subvention formulée par l'Association Comédie Zamani pour l'organisation de la 4e édition du Festival Soma Zamani ;

**Vu** les éditions précédentes du festival ayant démontré leur intérêt en termes d'impact culturel, social et touristique ;

**Vu** le budget prévisionnel présenté pour l'année 2025, s'élevant à 134 500 €, ainsi que le plan de financement faisant apparaître une demande de subvention de 13 000 € à la CAGNM ;

**Vu** l'avis favorable de la commission environnement

**Considérant** que l'évènement participe au rayonnement culturel du Grand Nord de Mayotte, à la cohésion sociale, à l'attractivité du territoire, et à la promotion de la jeunesse et du patrimoine local ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention de **13 000 €** à l'Association Comédie Zamani pour l'organisation du Festival Soma Zamani 2025, qui se déroulera du 01 au 04 août 2025 à Acoua ;

**Article 2 :** D'approuver la mise en place d'une convention financière entre la CAGNM et l'Association ;

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président de la CAGNM à signer la convention financière avec l'Association Comédie Zamani ;

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

**Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.**

Fait à Bouyouni, le 17 juillet 2025

Zoulaiha ALI  
Secrétaire de séance

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le .....et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.